



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2017/38

FINANCEMENT/PTZ/OPERATION MIXTE

JE VAIS ACQUERIR UNE MAISON A RENOVER QUE JE VAIS AFFECTER EN PARTIE A MA RESIDENCE PRINCIPALE ET EN PARTIE A MON ACTIVITE PROFESSIONNELLE. CE PROJET SERA-T-IL ELIGIBLE AU PRET A TAUX 0 (PTZ) ?

Sous réserve de respecter les autres critères d'éligibilité, ce projet sera finançable par le PTZ mais uniquement pour la partie affectée à votre résidence principale.

L'établissement de crédit qui vous accordera ce prêt devra donc être en mesure de déterminer la surface affectée à cet usage.

Vous pourrez produire à cette fin une attestation du notaire établissant l'acte de vente, indiquant la surface et/ou la valeur de la partie à usage d'habitation et celle à usage professionnelle.

Source : [Code de la construction et de l'habitation - Article R31-10-8](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST